

Le 20 avril 2006

April 20, 2006

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Collectcorp agence de recouvrement inc.

Collectcorp agence de recouvrement inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Tribunal Administratif du Québec et
Présidence de l'Office de la protection du
consommateur

Tribunal Administratif du Québec and
Présidence de l'Office de la protection du
consommateur

Intimés

Respondents

ET ENTRE :

AND BETWEEN:

Collectcorp agence de recouvrement inc.

Collectcorp agence de recouvrement inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Présidence de l'Office de la protection du
consommateur et Tribunal Administratif du
Québec

Présidence de l'Office de la protection du
consommateur and Tribunal Administratif
du Québec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel des arrêts de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéros 500-09-009564-006 et 500-09-009565-003, datés du 25 octobre 2005, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimée Présidence de l'Office de la

The application for leave to appeal from the judgments of the Court of Appeal of Quebec (Montreal), Numbers 500-09-009564-006 and 500-09-009565-003, dated October 25, 2005, is dismissed with costs to the Respondent Présidence de l'Office de la protection du

protection du consommateur.

consommateur.

J.C.S.C.

J.S.C.C.